

ARRETE N° 2025-220
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation durant les
travaux d'entretien du réseau assainissement et
du réseau eau potable - Année 2026
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22-13-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescriptions,
VU la demande émise le 25/11/2025 par la SAUR demeurant 21 rue Anita Conti – 56005 VANNES afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

Arrêté

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Les travaux d'urgence désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

ARTICLE 4 : Modifications de la circulation publique

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores
- Une déviation de la circulation

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 5 :

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- SAUR deumurant 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25/11/2025
Marc BONNIN, Maire de Montreuil-Bellay

POUR LE MAIRE
Adjoint délégué
LAGER Philippe



Transmis aux intéressés, le : 26/11/2025
Publié le : 26/11/2025

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télerecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr